

Le 13 septembre 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-305

Numérique

Numériparc
27 rue Lucien Langénieux
Commune de Roanne

Avenant n° 2
à la convention de services
et de prestations technologiques
avec la Société HOP'COM

Certifié exécutoire	19 SEP. 2022
Reçu en préfecture	19 SEP. 2022
Publié	19 SEP. 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative aux tarifs des locations immobilières du Numériparc à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision du Président du 5 février 2021, accordant à la Société HOP COM une convention d'occupation précaire pépinière « phase transitoire » et une convention de services et de prestations technologiques ;

Vu la décision du Président du 4 juin 2021 approuvant l'avenant n° 1 avec la Société HOP COM ayant pour objet l'ajout d'un pack mobilier supplémentaire ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc, situé 27 rue Lucien Langénieux à Roanne, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que la Société HOP'COM, qui occupe actuellement le bureau n° 6 au Numériparc aux termes d'une convention d'occupation précaire pépinière « phase transitoire » et d'une convention de services et de prestations technologiques, a demandé à Roannais Agglomération la suppression de deux packs mobiliers ;

Considérant qu'un avenant à la convention de services et de prestations technologiques est nécessaire ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'engagement de services et de prestations technologiques avec la Société HOP'COM, société à responsabilité limitée, ayant son siège social 1 bis Passage Rivier à Le Coteau ;
- d'indiquer que l'avenant n° 2 à la convention d'engagement de services et de prestations technologiques a pour objet la suppression de deux packs mobiliers ;
- de dire que l'avenant n° 2 à la convention prend effet le 1^{er} octobre 2022 pour une durée limitée à celle de la convention d'occupation précaire - pépinière numérique – « phase transitoire » soit jusqu'au 5 février 2024 inclus ;
- d'indiquer que le prix des prestations technologiques est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

